

365 IT
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Avenue Georges Johann Klein, 59300 FAMARS
529 391 708 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois novembre,
A neuf heures,

La Société MF-HLD, Société à responsabilité limitée au capital de 89 000 euros, ayant son siège social 336 rue Henri Durre, 59199 BRUILLE-SAINT-AMAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 850 365 339,
Représentée par Monsieur Frédéric MASSON, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société 365 IT,

En présence de Monsieur Frédéric MASSON, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de que Monsieur Frédéric MASSON souhaite démissionner de son mandat de Président à compter de ce jour, décide de dispenser ce dernier du respect du délai de préavis prévu à l'article 15.6.3 des statuts.

En conséquence, l'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Frédéric MASSON de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La Société MF-HLD,
Société à responsabilité limitée au capital de 89 000 euros,
dont le siège social est 336 rue Henri Durre 59199 BRUILLE-SAINT-AMAND,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro
850 365 339 représentée par Monsieur Frédéric MASSON, son gérant.

La société MF-HLD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions statutaires.

Monsieur Frédéric MASSON au nom de la société MF-HLD qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société MF-HLD
Représentée par Monsieur Frédéric MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Masson', with a stylized flourish extending to the right.